



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 64533

Texte de la question

M. Jacques Remiller * attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur la situation des étudiants déficients auditifs bénéficiant d'actions spécifiques (accompagnement, accueil, services d'interprètes, prise de note...) actuellement financées intégralement par l'AGEFIPH. La loi récemment votée par le Parlement relative à l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées introduit le droit à compensation et propose, pour ces mêmes actions, d'autres types de financements. Néanmoins, la rentrée prochaine s'annonce pour ces étudiants et leur famille très difficile : en effet, l'AGEFIPH, en raison de ces nouvelles dispositions législatives, a décidé d'arrêter ses aides financières dès la rentrée 2005. Or, parallèlement, les décrets d'application de cette nouvelle loi ne sont pas publiés et l'on craint donc une rupture des financements. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer une continuité des financements au cas où les décrets ne pourraient être publiés en temps et en heure, et éviter ainsi aux étudiants concernés une rupture dans la poursuite de leurs études.

Texte de la réponse

Lors du congrès de l'UNISDA, le 8 octobre 2005, M. Philippe Bas, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille a rappelé que la loi du 11 février 2005 veut assurer la continuité des parcours scolaires des jeunes étudiants handicapés jusqu'à l'université et, plus généralement, jusqu'à l'enseignement supérieur. L'accompagnement doit donc lui aussi continuer. À la suite de la décision de l'AGEFIPH qui envisageait de cesser de financer l'accompagnement des étudiants, il a été demandé aux services des trois ministères chargés des personnes handicapées, de l'insertion professionnelle des jeunes et de l'enseignement supérieur de rechercher conjointement des solutions visant à favoriser la continuité. Suite à ce travail, il a été décidé que l'État passerait une convention avec l'AGEFIPH afin de maintenir les circuits actuels de financement dans les mêmes conditions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2005-2006 et d'en partager la charge. Dès la rentrée 2006, le dispositif relais fondé sur les nouvelles obligations en matière d'accessibilité de l'université et la création du droit à compensation seront mis en place. Cette solution évitera toute rupture dans les scolarités des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64533

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4465

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12144